

ANNEXE 5 : modèle de fiche action

LEADER 2023-2027	GAL « Ruralité d'Excellence »	
ACTION	N°03	Renforcer la cohésion sociale
	Date d'effet : A la signature de la convention	
<p>Description générale et logique d'intervention</p> <p>La fiche n°3 vise à renforcer la cohésion sociale au sein des territoires ruraux de Cap Excellence. Cela suppose que la puissance publique puisse garantir à tous les habitants de ces territoires la jouissance de leurs droits fondamentaux – via des services publics de base performants –, puisse soutenir les publics les plus fragiles – par des mesures de soutien spécifiques – et puisse favoriser la mixité sous toutes ses formes – qu'elle soit sociale, générationnelle ou fonctionnelle.</p>		
<p>1) Thématique(s) (Cf. logigramme)</p> <p>Service de base</p>		
<p>2) Objectif(s) stratégique (s) : descriptif synthétique (cf. logigramme)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Apporter suffisamment de services/ prestation de base à proximité afin d'éviter un déplacement hors des communes ○ Désengorgement des zones d'activités économiques ○ Transformer le vieillissement de la population en atout et en support de développement local ○ Prise en compte du vieillissement des territoires ruraux dans l'action publique locale ○ Favoriser la mixité générationnelle, fonctionnelle et sociale dans l'offre d'animation des équipements. ○ Relier les différents pôles d'activités de l'agglomération qu'ils aient un caractère social, économique ou de loisirs. 		
<p>3) Descriptif des actions (quels types d'actions on mène pour atteindre l'objectif stratégique ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir et créer des structures de service à la petite enfance et pour les personnes âgées. ● Soutenir les publics vulnérables ● Accompagner le développement d'une offre de transport alternative 		
<p>4) Lien avec les autres stratégies et outils</p>		

Les actions identifiées pour renforcer la cohésion sociale dans les territoires ruraux de Cap Excellence gagneront à être mises en synergie avec celles inscrites dans les fiches relatives à l'animation du territoire (fiche n°2) et à l'économie de proximité (fiche n°1). Elles concourent toutes à un mieux vivre ensemble sur le territoire communautaire.

Modalités d'intervention

1) Types d'actions

- Création de maisons d'assistante maternelle
- Accompagnement des programmes d'activités visant le renforcement de la cohésion sociale
- Etude sur l'analyse des besoins sociaux
- Aménagement autour des mares pour en faire des lieux de vie
- Actions contre l'illettrisme ainsi que l'illectronisme pour les jeunes et moins jeunes (hors formation)

2) Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements

Etablissements publics

Parc National

Entreprises privées

Micro, petites et moyennes entreprises

RSMA

La chambre d'Agriculture

Centre de formation

Association loi 1901

3) Conditions d'admissibilité

- Localisation du projet sur le territoire du GAL

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

Sont éligibles les dépenses supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération :

- Les frais de personnel dédiés à l'opération (Salaires bruts et charges patronales) ;
- Travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, peinture, électricité, carrelage)
- Les frais d'ingénierie, de coordination et de mise en œuvre, dont le salaire de personnels, spécifiquement affectés à l'opération présentée pour financement ;
- Les frais de déplacement et d'hébergement directement liés à l'opération ;
- Les frais de sous-traitance
- Les achats de matériels directement liés à l'opération ;
- Les achats de produits et équipements nécessaires dans le cadre de l'opération ;
- Les amortissements des équipements, instruments et matériels achetés pour l'opération et utilisés pendant la durée de l'opération ;
- Les frais indirects à raison de 15% des frais personnel de l'opération.

- Etude de faisabilité, étude de marché, étude technique, étude de l'environnement donnant lieu à des livrables
- Diagnostic et inventaires
- Prestations de services (logistique, animation, sécurité, hygiène, traiteur, photographe et audio)
- Cachet artiste
- Dépenses liées à l'organisation d'un événement (production, matériel, location de salle et frais de réception)
- Frais de communication (conception, impression de supports, location d'espaces publicitaires physique et numérique, hors flyers et goodies)
- Frais de formation non diplômante (prestation de services d'organismes de formations, supports pédagogiques, coûts des intervenants)
- Dépenses liées à la publicité européenne (conception, impression, pose des panneaux)

Sont exclus :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural.
- L'amortissement de matériels existants avant le démarrage de l'opération ;
- Les frais de personnel titulaires de la fonction publique d'Etat ;
- Les fournitures et consommables ;
- Le matériel informatique ;
- L'auto-construction ;
- Les taxes relatives à l'octroi de mer ;
- La TVA récupérable ;
- Les dépenses personnelles :
 - Dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
 - Dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
 - Dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

Les cessions de créance ne seront autorisées que pour les investissements.

Coûts simplifiés :

- Dans le cadre du calcul du coût horaire, le temps de travail annuel de 1607 heures sera utilisé, conformément à l'article L3121-41 de code du travail sauf dispositions contraire en convention collective, contrat de travail ou accord collectif d'entreprise. (Hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les coûts indirects sont calculés sur la base de 15% des frais de personnel de l'opération ;

- Les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème – remboursement et pièces justificatives »).

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

L'aide publique est de 80 % pour les porteurs publics et organismes qualifiés de droit public de 90% pour les entreprises et de 100 % pour les associations.

Seuil des dépenses : 10 000 € (instruction et réalisation)

Plafond des dépenses : 200 000 € (instruction et réalisation)

Dépenses publiques totales : 342 522.32 €

FEADER : 292 000 €

Région : 50 522.32 €

[Le plancher de dépenses présentées par demande de subvention est fixé à 10 000 € HT*.](#)

6) Co financements mobilisables

Aucun

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Aucun

8) Eléments concernant la sélection des opérations

La sélection des dossiers sera réalisée par appel à projet principalement et au fil de l'eau dans une moindre mesure.

Les projets sont examinés suite à l'application de la grille de sélection en annexe de l'appel à projet et font l'objet d'une notation. Le projet doit atteindre un seuil minimum de points, fixé par le comité de programmation pour pouvoir être sélectionné.

[Un appel à projet sera lancé après la signature de la convention AGR/GAL*.](#)

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Indicateurs de résultat :

- R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales
- R.38 Population rurale couverte par LEADER

	Cible						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
R.37					1 (fiche actions n°1 à 4)		
R.38	85 128 (fiches actions n°1 à 5)						

10) Définitions attachées à la fiche action

NON CONCERNE

* Texte à conserver dans les fiches actions opérationnelles. Mention obligatoire.

